

**ARRÊTÉ RECTORAL DU 20 OCTOBRE 2023
RELATIF À LA SESSION 2024 DU DELF
SCOLAIRE**

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française ;

Vu la circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation des Casnav ;

Vu le décret n° 2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Le diplôme d'études en langue française scolaire (DELF scolaire), niveaux A1, A2 et B1, est ouvert dans l'académie de Clermont-Ferrand pour la session 2024.

Les épreuves se dérouleront jeudi 16 mai 2024.

Les inscriptions débuteront le lundi 8 janvier 2024 et seront définitivement closes le vendredi 2 février 2024 à 17 heures.

Le Casnav procédera aux inscriptions à l'aide des tableaux de recueil des candidats renseignés par les établissements et dûment transmis par courriel à l'adresse ce.casnav@ac-clermont.fr.

ARTICLE 2 :

L'examen du DELF scolaire est ouvert aux élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) scolarisés dans les établissements du second degré publics ou privés sous contrat : collèges, Erea-LEA, lycées professionnels, lycées généraux et technologiques.

Le DELF scolaire s'adresse aux EANA non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français.

Les candidats s'inscrivent à un des trois niveaux proposés selon les modalités suivantes :

- l'inscription au niveau A1 est réservée aux seuls EANA de 3^e et de lycée grands débutants en français ;
- l'inscription au niveau A2 est ouverte à tous les EANA de la 6^e jusqu'à la fin du lycée ;
- l'inscription au niveau B1 est réservée aux seuls EANA de 3^e et de lycée.

ARTICLE 3 :

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé des inscriptions des élèves sur le site de gestion fourni par France Éducation international, ainsi que de la mise en place et du déroulement de l'examen.

ARTICLE 4 :

Le jury du DELF scolaire A1, A2 et B1 sera composé comme suit :

Président : Monsieur Éric FUENTES
Inspecteur de l'éducation nationale, conseiller technique ASH auprès du recteur, co-responsable du SAEI

Asseseurs : Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN
Co-responsable du SAEI

Madame Virginie DARDE-VEDRINE
Assistante du SAEI

Madame Danièle GALAN
Assistante du SAEI

Monsieur Gauthier KRIN
Professeur certifié, formateur au Casnav de Clermont-Ferrand

Madame Céline MARNAS
Professeure des écoles, formatrice au Casnav de Clermont-Ferrand

Madame Béatrice PAUTY
Professeure certifiée, formatrice au Casnav de Clermont-Ferrand

Examineurs-correcteurs : La liste des examinateurs-correcteurs du DELF scolaire est établie par le Casnav de Clermont-Ferrand. Elle est mise à jour régulièrement et disponible sur demande à ce.casnav@ac-clermont.fr.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général de l'académie,

Tanguy CAVÉ